Fascicules N° 101 - 102 - 103

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

Clermont-l'Hérault - Vue Générale au début du XXe Siècle

MOURÈZE

Les Chemins

Dans une lettre du 31 octobre 1791, les habitants de **Mourèze**, souffrant de leur isolement, demandaient la construction d'un chemin de grande communication entre **Clermont** et **Bédarieux** parce que '*pendant une bonne partie de l'année les chemins deviennent impraticables surtout en hyver*". Il leur faudra pourtant attendre 1836 pour voir leur souhait commencer à prendre forme.

Dans une lettre (photocopie 1) du 6 juin 1836 le Sous-Préfet écrit: "*la nouvelle loi sur les chemins vicinaux vient d'être promulguée. Elle a été insérée dans le Bulletin des lois n° 422. L'une des dispositions de cette loi dont l'accomplissement est le plus urgent est celle prescrite par l'article 7 concernant le classement des chemins de grande communication*". Et à la fin de sa lettre il note : "*Chemin de grande communication de **Clermont** à **Bédarieux***".

Pourtant, en 1843, le chemin de grande communication n'est encore qu'à l'état de projet. En effet le Sous-Préfet de **Lodève** écrit au maire de **Mourèze** :

"*Monsieur le Préfet vient d'approuver et de renvoyer à M. l'Agent Voyer en chef, l'avant-projet de la partie du Chemin de Grande Communication n° 5 de Bédarieux à Clermont, comprise entre le pré de l'étang et l'entrée de la gorge de Gabel ; je vous adresse ci-joint le procès-verbal d'arpentage et d'estimation des terrains dont l'exécution des travaux projetés rendra l'occupation nécessaire sur le territoire de votre commune. Les habitans de Mourèze ont un trop grand intérêt à l'ouverture de cette partie de chemin pour ne pas espérer qu'ils feront la cession gratuite des terrains nécessaires... Si contre toute attente vos tentatives étaient infructueuses auprès de quelques propriétaires vous auriez le soin de m'en informer afin d'aviser aux moyens d'acquérir les terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation*".

Comme le craignait le Sous-Préfet, les propriétaires des terrains n'ont pas été d'accord pour les céder gratuitement. En effet, il écrit le 10-8-1843 :

"*Je n'ai pas encore reçu les actes d'acquisitions à l'amiable que je vous ai chargé de passer avec les propriétaires des terrains nécessaires au Chemin de Grande Communication n° 5*"

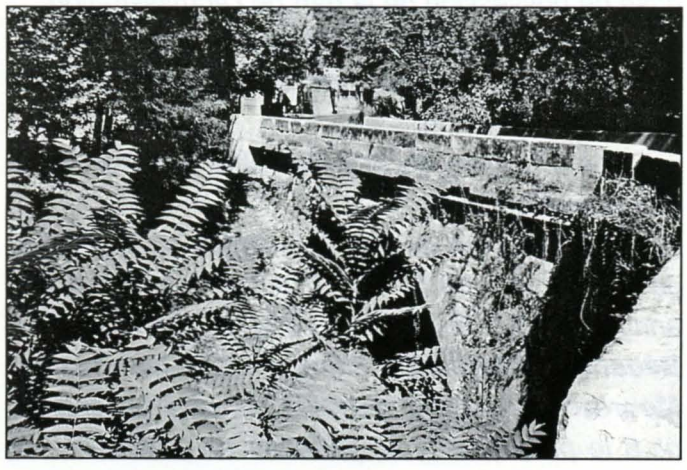

Pont de Villeneuvette sur la Dourbie
Route Royale n°5 de Clermont à Bédarieux

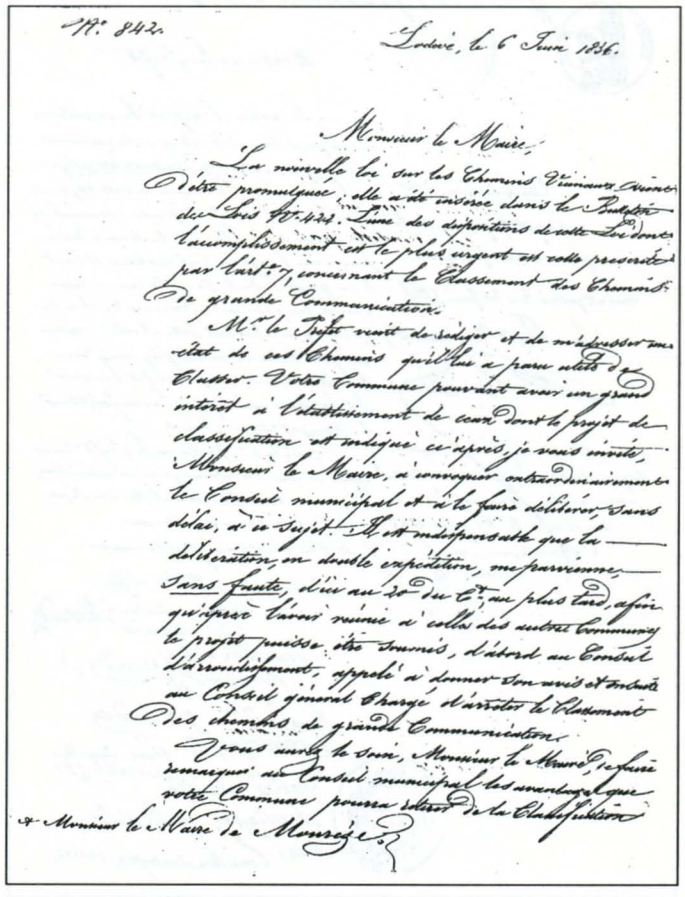

N° 842. Lodève, le 6 Juin 1836.

Monsieur le Maire,

La nouvelle loi sur les Chemins Vicinaux vient d'être promulguée ; elle a été insérée dans le Bulletin des lois N° 422. L'une des dispositions de cette loi dont l'accomplissement est le plus urgent est celle prescrite par l'art. 7, concernant le Classement des Chemins de grande Communication.

M. le Préfet vient de rédiger et de m'adresser un état de ces Chemins qu'il lui a paru utile de classer. Votre Commune pourrait avoir un grand intérêt à l'établissement de ceux dont le projet de classification est indiqué ci-après, je vous invite, Monsieur le Maire, à convoquer extraordinairement le Conseil municipal et à le faire délibérer, sans délai, à ce sujet. Il est indispensable que la délibération, en double expédition, me parvienne, sans faute, dès au 20 du C.t au plus tard, afin qu'après l'avoir réunie à celles des autres Communes le projet puisse être soumis, d'abord au Conseil d'arrondissement, appelé à donner son avis et ensuite au Conseil général chargé d'arrêter le Classement des chemins de grande Communication.

Vous aurez le soin, Monsieur le Maire, de faire remarquer au Conseil municipal les avantages que votre Commune pourra retirer de la Classification

A Monsieur le Maire de Mourèze.

Photocopie 1

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

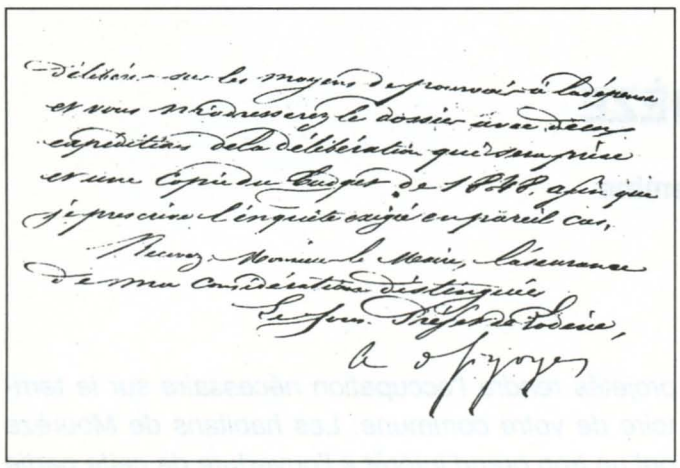

Photocopie 1

De plus, il paraît y avoir eu un quiproquo entre l'administration et le conseil municipal de **Mourèze** ; chacun croyant que l'autre prendrait en charge le payement des terrains situés entre la source de Gabel et les prés de l'étang. En effet, dans sa délibération du 6 novembre 1843, le conseil municipal décide : "*qu'il n'approuvera les ventes du terrain, qu'après que l'autorité supérieure aura décidé que la commune ne doit point payer le montant des acquisitions pour l'établissement du Chemin de Grande Communication n° 5* ".

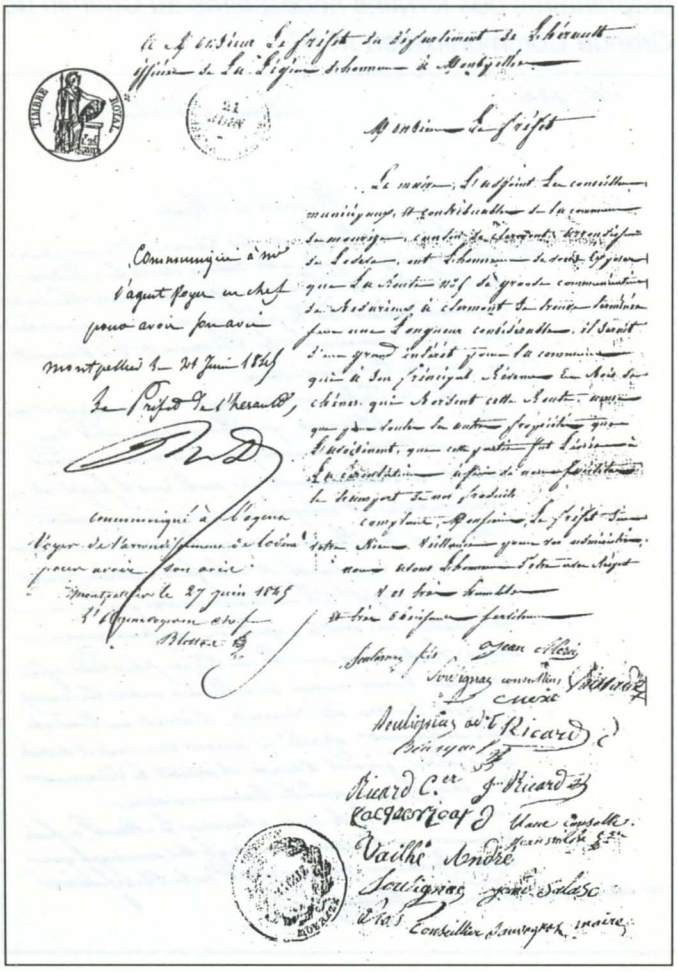

Photocopie 2

La construction de la route demanda plusieurs années et les habitants de **Mourèze** s'impatientaient. En juin 1845 la municipalité de **Mourèze** écrivait au Préfet (photocopie 2) :

"*Le maire, l'adjoint, les conseillers municipaux et contribuables de la commune de* ***Mourèze****, canton de* ***Clermont****, arrondissement de* ***Lodève*** *ont l'honneur de vous exposer que la route n° 5 de grande communication de Bédarieux à Clermont se trouve terminée sur une longueur considérable, il serait d'un grand intérêt pour la commune, qui a son principal revenu en bois de chênes qui bordent cette route, ainsi que pour toutes les autres propriétés qui l'avoisinent, que cette partie fut livrée à la circulation afin de nous faciliter le transport de nos produits*".

Mais cette demande s'attire cette réponse du Sous-Préfet de **Lodève** le 29 septembre 1845 :

"*Vous avez adressé directement avec plusieurs habitans de votre commune la pétition ci-jointe à M. le Préfet pour demander que la partie du chemin de grande communication n° 5 récemment ouvert soit immédiatement livrée à la circulation. Le passage des sources de Gabel étant impraticable en ce moment même pour les tombereaux de l'entrepreneur, cette demande ne peut être accueillie*".

"*S'il était vrai du reste comme on me l'assure que parmi les pétitionnaires se trouvassent les propriétaires des bois de Gabel qui se sont obstinément refusés de livrer passage au chemin sur leurs propriétés sans avoir été préalablement indemnisés, il serait au moins extraordinaire qu'ils se plaignent du retard dont ils sont la principale cause*".

En effet dans l'acte de vente il est écrit : "*Les propriétaires vendeurs se réservent expressément de recevoir le payement des terrains vendus avant la prise de possession de la part de l'administration*".

Malgré leur manque d'enthousiasme, les communes traversées par la route durent participer aux frais de construction.

Dans une lettre du 1er juillet 1846 le Sous-Préfet de **Lodève** écrit :

"*Il faudrait pour qu'elle fut terminée en 6 années, qu'une somme de 56 000 F put y être consacrée annuellement... Il faut donc, que les communes de* ***Bédarieux****,* ***Clermont****,* ***Villeneuvette****,* ***Carlencas*** *et* ***Mourèze*** *consacrent pendant six ans au chemin n° 5 le produit de trois journées de prestations et cinq centimes spéciaux à établir en vertu de la loi du 21 mai 1836 et qu'elles votent en outre pour le*

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

même espace de temps une imposition extraordinaire de huit centimes".

Détail des prestations pour les communes traversées :

Bédarieux	produira 3 journées	3 123 F	
9 558 F	13 centimes	6 435 F	
Clermont	produira 3 journées	2 591 F	
8 542 F	13 centimes	5 951 F	
Villeneuvette	produira 3 journées	101 F	222 F
	13 centimes	121 F	
Carlencas	produira 3 journées	223 F	349 F
	13 centimes	126 F	
Mourèze	produira 3 journées	280 F	442 F
	13 centimes	162 F	
Les autres communes environs 2 886 F			
			22 000 F

Mais le 23 juillet 1846, rappel du Sous-Préfet :

"*Vous ne m'avez pas encore adressé la délibération que je vous ai demandée par ma lettre du 1er de ce mois relativement au vote d'une imposition extraordinaire de huit centimes sur les principaux des quatre contributions directes, pendant 6 ans*"...

Il reçut la réponse suivante :

"*Le conseil délibéra de ne pas établir cette imposition ; il s'opposa au dessein de la sage administration*".

Bien entendu cette réponse ne fut pas du goût du Préfet qui leur écrit (photocopies 3 et 4) :

"*Le conseil municipal de votre commune a repoussé la proposition qu'il lui avait été faite de voter une imposition extraordinaire de huit centimes à l'aide de laquelle le chemin vicinal de grande communication n° 5 de Clermont à Bédarieux serait terminé en 6 années*".

"*Je n'ai pu voir sans un vif regret que votre commune refusat dans cette circonstance de s'associer aux efforts tentés, par l'administration pour doter la contrée d'une voie de communication d'une si haute importance et qui aura pour l'avenir des localités qu'elle doit traversé une influence qu'il n'ait pas possible de méconnaître. Cette résolution facheuse si on pouvait la regarder comme déffinitive et basée d'ailleurs sur une erreur de fait suivant*".

"*D'après la délibération qui m'a était transmise, le conseil paraît être dans l'idée que le chemin de grande communication n° 5 comme les deux routes départementales n° 14 et n° 8 dont l'une le pressède et l'autre le continue, pourront être classés des apprésant comme une route Royale unique allant de* ***Saint André*** *à* ***Toulouse*** *et il a cru delors, pouvoir ce dispensé de prendre par aux travaux d'ouvertures du chemin qui seront effectués sur les fonds de l'État quand il fera partie d'une route Royale*".

"*C'est là que ce trouve l'erreur. Les principes arrêtés aujourd'hui au Ministère des Travaux publics d'après les observations des chambres législatives ne permettent de classer comme routes royales les chemins de grande communication ou même les routes départementales que lorsque ces voies sont tout affait ouvertes de manière à ce que l'État n'ait aucune dépense à faire pour les travaux neufs et qu'il soit uniquement chargé de la dépense d'entretien*".

"*Votre commune M. le maire a un intérêt trop réel à voir traverser la contrée où elle se trouve par une voie de communication qui prendra nécessèrement une importance peu ordinaire pour reculer devant le sacrifice qui lui est demandé et dont elle sera plus*

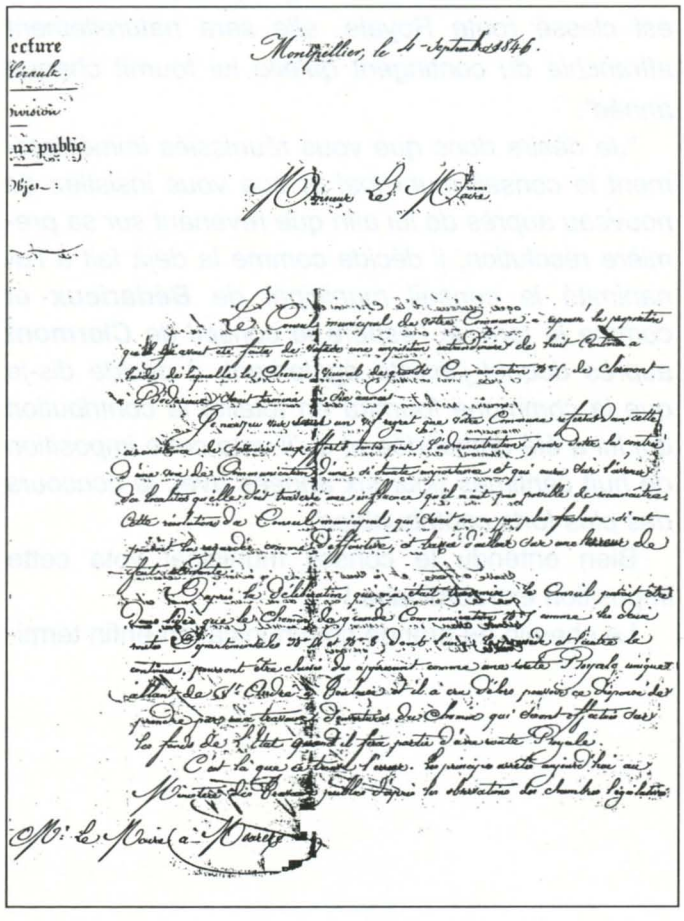
Montpellier, le 6 septembre 1846.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Mourèze

Photocopie 3

©Groupe de Recherches et d'Études du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

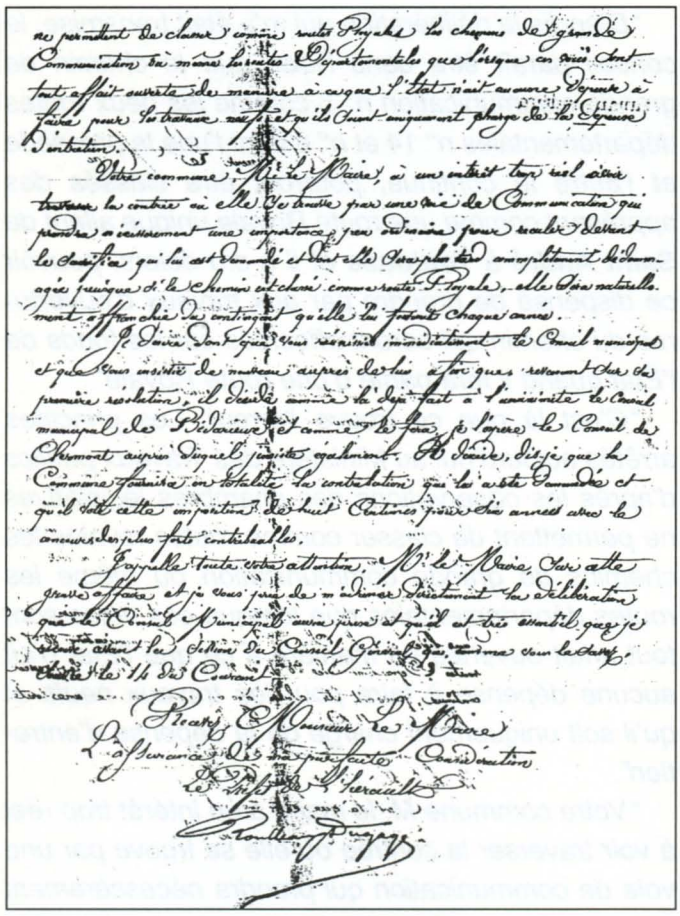

Photocopie 4

tard complètement dédommagée puisque le chemin est classé route Royale, elle sera naturellement affranchie du contingent qu'elle lui fournit chaque année".

"*Je désire donc que vous réunissiés immédiatement le conseil municipal et que vous insistiez de nouveau auprès de lui afin que revenant sur sa première résolution, il décide comme la déjà fait à l'unanimité le conseil municipal de* ***Bédarieux*** *et comme le fera, je l'espère le conseil de* ***Clermont*** *auprès duquel j'insiste également, il décide dis-je que la commune fournira en totalité la contribution qui lui a été demandée et qu'il vote cette imposition de huit centimes pour six années avec le concours des plus forts contribuables*".

Bien entendu le conseil municipal vota cette imposition extraordinaire !

Le chemin de grande communication enfin terminé, il fut nécessaire de le relier à **Mourèze**. Dans une délibération de 1853, on peut lire :

"*Le maire a exposé les avantages que retirerait la commune de l'achèvement immédiat de l'embranchement qui doit relier le village* ***Mourèze*** *au chemin de grande communication n° 5, que la commune a en ce moment à sa disposition pour ses travaux une somme de 604 F porté au chapitre additionnels de 1853 et provenant d'une imposition de 8 centimes votée pour les années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852 et qu'en votant une seconde imposition de 12 centimes pour les années 1854 et 1855 on se procurerait une nouvelle somme d'environ 300 F... et qu'ainsi il n'y aurait pas d'inconvénient à acheter les terrains nécessaires et a commencer*

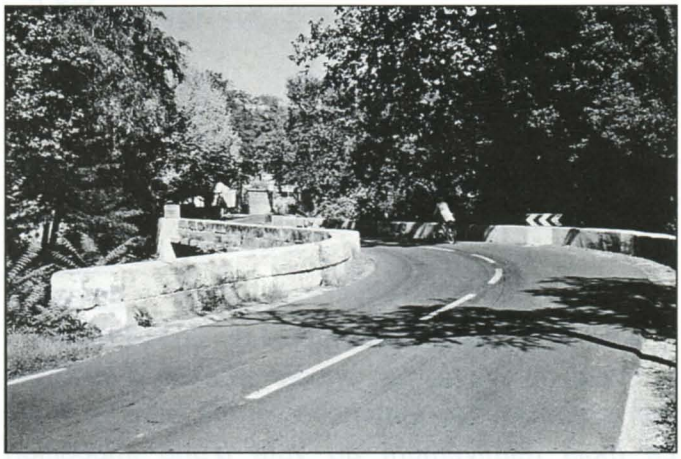

Pont de Villeneuvette sur la Dourbie
Route Royale n°5 de Clermont à Bédarieux

bientôt les travaux dont l'exécution importe tant à tous les habitans".

Il semble, après consultation des archives, que le chemin dont il est question, est celui qui passe devant la ferme de la Faïence.

Quant à la route actuelle, située sur la rive droite de la Dourbie, elle ne fut entreprise qu'au début du XXe siècle.

Renée DÔ

Sources : archives de **Mourèze**.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)